

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 96106-2023/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2023
N° 23-2023/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG)
du mardi 30 mai 2023

Le **mardi 30 mai 2023 à 10 heures**, la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) s'est réunie sous la présidence de Mme Naïa Wateou, rapporteur de la commission, dans la salle 114 du Centre administratif 2 de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 29336-2023/1-ACTS** : projet de délibération portant réglementation de la commande publique de la province Sud – *délibération APS* ;
- **rapport n° 126671-2022/1-ACTS** : projet de délibération approuvant le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission technique de dépouillement (CTD) de la province Sud – *délibération APS*.

Présents :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Mme Magali Manuohalalo et M. Aloisio Sako.

Procurations* :

M. Briec Frogier donne procuration à Mme Naïa Wateou

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

M. Lionnel Brinon, Mme Marie-Jo Barbier, Mme Amandine Darras, Mme Nina Julié, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Marie-Line Sakilia, M. Alesio Saliga, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, M. Julien Tran Ap et Mme Laura Vendegou.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Rosalie Mbessa, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Mireille Münkél, chargée de mission « Projets transversaux » (CMSG/SG) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;
Mme Mathéa Rossignol, chef de service adjointe des affaires juridique et de la réglementation (SAJR/DAJI).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 29336-2023/1-ACTS** : projet de délibération portant réglementation de la commande publique de la province Sud – *délibération APS*.

En 2011, suite à la décision du Congrès de la Nouvelle-Calédonie de rehausser le seuil des marchés publics de 8MFCEP à 20MFCEP, la province sud a décidé de se doter d'une délibération pour encadrer les principales modalités de commande publique pour des montants inférieurs à ce seuil, qui représentent annuellement 50% de l'ensemble des commandes provinciales.

La Délibération n°39-2011 a été adoptée par l'Assemblée de la province Sud le 9 novembre 2011, et a été modifiée par 3 fois le 5 décembre 2013, le 16 novembre 2018 et le 23 avril 2020.

Le 1^{er} janvier 2020, une nouvelle réglementation des marchés publics, approuvée par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie le 20 mars 2019 est entrée en application. La délibération n°424 du 20 mars 2019, depuis modifiée, a alors remplacé la délibération n° 136 du 1er mars 1967 modifiée.

La modification apportée le 23 avril 2020 portait essentiellement sur un détail rédactionnel permettant de faciliter les commandes publiques urgentes rendues nécessaires par la crise sanitaire, et aucune modification de fond n'a été apportée pour rendre la délibération provinciale cohérente avec la nouvelle délibération du Congrès.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie d'optimisation de la commande publique, la province sud souhaite favoriser les achats innovants et l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Pour finir, après plus de 12 ans d'application, il est apparu que s'ils étaient corrects sur le fond, la rédaction de certains articles pouvait, en pratique, porter à confusion, et qu'il était nécessaire de clarifier quelques points réglementaires.

Il vous est donc proposé une refonte profonde de la réglementation de la commande publique de la province Sud au travers d'une nouvelle délibération ayant comme principaux objectifs :

- La réorganisation de la délibération dans son ensemble pour distinguer chaque procédure pour chaque cas particulier et donc faciliter son application ;
- L'obligation d'élaborer et de présenter en commission plénière de la province Sud une stratégie provinciale d'optimisation des achats ;
- Le rappel des obligations de mise en concurrence et de traçabilité « dès le 1er franc »
- La mise à jour de certaines dispositions en concordance avec la nouvelle réglementation des marchés publics (délibération n°424-2019) et son projet de modification
 - Révision de la sémantique juridique ;
 - Précision des seuils Hors Taxes ;
 - Révision de la liste des cas exclus de mise en concurrence ou de publicité ;
 - Possibilité de prévoir, à équivalence d'offres, un droit de préférence vis-à-vis des artisans, des entreprises locales, des structures d'insertion par le travail ou de l'ESS ;
 - Possibilité de dématérialiser la publicité pour les contrats compris entre 8MFCEP et 20MFCEP
- Révision des seuils des procédures
 - 1 à 3MFCEP (analogie avec le projet de modification délibération 424 précitée élaboré par les services du gouvernement)
 - 8 à 10 MFCEP (évolution BT21 depuis 2011: +23%)
- Soutien à diverses politiques provinciales :
 - Favoriser les achats innovants
 - Favoriser l'ESS
 - Favoriser les structures d'insertion par le travail
- Contrôle des régularités sociales et fiscales

Quatre procédures sont identifiées au chapitre 2, applicables à différents cas qui sont listés dans le

tableau ci-joint:

- Ni publicité ni mise en concurrence pour des cas précis et identifiés ;
- Mise en concurrence « simplifiée » : pour les commandes de moins de 3MFCFP HT, les services d'insertion sociale par une structure d'insertion par le travail ; et les entreprises de l'ESS ;
- Consultation écrite d'au moins 2 opérateurs économiques : Pour les commandes comprises entre 3 et 10MFCFP HT ;
- Appel public à la concurrence et contrat formalisé obligatoires : Pour les commandes comprises entre 10 et 20MFCFP HT.

Dans le cas général, les différents seuils sont résumés dans le schéma suivant :



Pour finir, il est proposé, pour faciliter la mise à jour des dispositions en fonction des évolutions éventuelles de la réglementation des marchés publics, que la délibération puisse être modifiée par une délibération du Bureau de l'Assemblée de la province Sud après avis de la commission intérieure compétente.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaires, M. Blaise a rappelé que la délibération du congrès n° 424 du 20 mars 2019 régit la commande publique pour des montants supérieurs à 20 millions de francs CFP. La province Sud encadre les règles concernant la commande publique en dessous de ce seuil. Au préalable, une présentation de cette démarche a été faite en commission plénière. Les discussions ont porté notamment sur les règles qualitatives, les notions d'économie sociale et solidaire et d'économie circulaire ainsi que sur la promotion des entreprises innovantes dans la commande publique. Il a ajouté qu'il est également présenté un projet de délibération approuvant le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission technique de dépouillement (CTD) de la province Sud.

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Article 7 :

M. Sao a souhaité savoir de quelle manière a été déterminée la révision des seuils des procédures. Sur ce point, Mme Münkel a fait part des éléments suivants :

- *concernant la procédure simplifiée, le plafond d'un million de francs CFP sera augmenté à 3 millions de francs CFP afin de correspondre au projet de modification de la délibération n° 424 élaboré par les services du gouvernement ;*
- *concernant la consultation écrite, le passage de 8 millions de francs CFP à 10 millions de francs CFP est basé sur l'évolution des prix, en particulier le BT21.*

En complément, M. Blaise a indiqué avoir présenté au congrès avec Mme Sonia Backes une proposition de délibération modifiant la délibération n° 424 afin d'intégrer l'imprévision en matière de marché public. Des travaux ont été menés tant en GTPE qu'à plusieurs reprises en commissions et les amendements du gouvernement ont été pris en compte. Néanmoins, il a déploré le blocage de ce texte alors que celui-ci servirait aux entreprises qui en ont besoin. Suite à ces propos, Mme Sakilia souligne que ce texte dépend du congrès et que la concertation doit être faite au niveau des chefs de groupe.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Avis favorable de la commission.

Articles 8 à 11 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 12 :

M. Sao s'est interrogé sur le fait qu'il est souhaité favoriser l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire dans la commande publique alors que l'article 12 met en avant l'offre économiquement la plus avantageuse. Sur ce point, Mme Münkel a expliqué qu'il est possible de réserver certaines commandes aux opérateurs économiques de l'économie sociale et solidaire sur le fondement de l'article 5 du présent projet de délibération. Elle et M. Blaise ont ajouté qu'il pourra aussi être envisagé d'inclure des critères environnementaux dans l'appel d'offres tout en respectant les dispositions de la délibération n° 424.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Avis favorable de la commission.

Articles 13 à 22 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

- **Rapport n° 126671-2022/1-ACTS** : projet de délibération approuvant le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission technique de dépouillement (CTD) de la province Sud – *délibération APS*.

La délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics prévoit en son article 13-5 relatif à la Commission d'Appel d'Offres que « *L'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peut fixer les règles d'organisation et de fonctionnement, notamment le secrétariat et la participation avec voix consultative et les modalités de prévention des conflits d'intérêts, entendus comme toute situation dans laquelle un membre ou un participant à la commission a, directement ou indirectement, un intérêt qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.* »

En application de cet article, la province Sud souhaite ainsi fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Technique de dépouillement et les définir dans un règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur est organisé de la façon suivante:

Titre 1 : Composition et rôle des membres

- 1.1 Présidence de la CAO
- 1.2 Présidence de la CTD
- 1.3 Composition de la CAO
- 1.4 Composition de la CTD
- 1.5 Groupement de commande

Titre 2: Compétences

- 2.1 Les procédures qui relèvent de la CAO
- 2.2 Les procédures qui ne relèvent pas de la CAO
- 2.3 Attributions de la CAO
- 2.4 Attributions de la CTD

Titre 3 : Fonctionnement

- 3.1 Règles de convocation
- 3.2 Tenue de la séance
- 3.3 Prévention des conflits d'intérêt

Le règlement intérieur devra être mis à jour au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation, et être éventuellement adapté à l'organisation de l'administration provinciale. En conséquence, il est proposé de déléguer au BAPS les modifications nécessaires, après avis de la commission intérieure compétente, la commission du développement économique.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par Mme Münkell.

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au

vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de séance a clôturé la réunion à 10 heures 26.

**Le rapporteur de la commission du
personnel et de la réglementation**

**générale,
présidente de séance**



Naïa Wateou